SFDR Article 3
Intégration des risques en matière de durabilité

FINANCE

Février 2023

DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH
75017 PARIS

Table des matières

1. Contexte, objectifs et définitions 3
1. 1. Contexte et objectifs 3
1. 2. Définitions ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2. Identification des risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR) 4
2. 1. Activités concernées 4
2. 1. Exposition à des risques ESG ou de durabilité 5
2. 3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition 5
2. 4. Principaux risques environnementaux (changement climatique) 5
2. 5. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance 9
3. Réduction de l'exposition aux risques ESG et de durabilité (Art.3 SFDR et Art.29 LEC) ..... **Erreur ! Signet non défini.**
3. 1. Définition des objectifs recherchés 10
3. 2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité 10
3. 3. Un engagement présent à tous les niveaux 11
3. 4. Mise en place une méthodologie d'analyse 11
3. 5. Construction et gestion du portefeuille 13
3. 6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents 13
3. 7. Evaluer les impacts positifs de la démarche 13
3. 8. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds 13
3. 9. Gestion des controverses 14
4. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR) 16
4. 1. Langue utilisée 16
4. 2. Documents précontractuels 16
4. 3. Site internet 17
4. 4. Documentation commerciale 17
4. 5. Rapports périodiques 17
5. Contrôles 17
5. 1. Contrôles de 1er niveau 17
5. 2. Contrôles de 2nd niveau 18

1. Contexte et objectifs

1. 1. Contexte et objectifs

Suite aux Accords de Paris adoptés par la majorité en 2015 et au plan d'action de la Commission Européenne, une large prise de conscience a émergé vis-à-vis des enjeux environnementaux notamment climatiques, ainsi que des enjeux sociaux et de gouvernance. La finance se transforme pour devenir plus responsable.

Dans cette mouvance, le Règlement Européen (UE) 2019/2088, autrement dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021 afin de standardiser et d'encadrer les pratiques extra-financières des acteurs de marché. Ce règlement vise à accentuer la transparence quant à l'intégration des risques en matière de durabilité, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables. Par la suite, l'adoption du Règlement (EU) 2020/852 (« Règlement Taxonomie ») établi un cadre visant à orienter les investissements dans des activités économiques considérées comme « durables » d'un point de vue environnemental.

De plus en plus sensible aux enjeux sociaux et environnementaux, Dôm Finance est convaincue que les entreprises incorporant la durabilité au cœur de leur stratégie, se démarquent comme des organisations visionnaires, focalisées sur la création de valeur et de performance à long terme. Dôm Finance se place ainsi au cœur de ces enjeux afin de promouvoir un environnement plus durable. Notre vision long terme a fait naître chez Dôm Finance l'envie de concilier deux mondes jusqu'à présent opposés : le capitalisme et la durabilité.

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2021, l'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont Dôm Finance identifie et atténue les risques en matière de durabilité dans leur processus de décision d'investissement.

Cette présente politique s'applique aux fonds suivants qui prennent en compte les incidences négatives (PAI) :

INTEGRATION ESG								
Stratégie dominante et complémentaires	Classe d'actifs principale	Encours en million d'euros au 31/12/22	Exclusions appliquées par le fonds	Labels	SFDR	Doctrine AMF 2020-03	Prise en compte des PAI	Vote aux AG
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Actions des pays de l'Union européenne	94 M€	☑ Armement ☑ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Actions internationales	76 M€	☑ Armement ☑ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM REFLEX								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Obligations et autres titres de créances libellés en euro	162 M€	☑ Armement ☑ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
GLP INVEST VALEURS								
☐ Best in class ☐ Exclusions ☐ Engagement	☑ Fonds de fonds	3 M€	☐ Armement ☐ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Non	Non
DOM ALPHA OBLIGATIONS CREDIT								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Obligations des pays de l'OCDE	61 M€	☑ Armement ☑ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
ESK EXCLUSIF								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Obligations des pays de l'OCDE	104 M€	☑ Armement ☑ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Oui
DOM SUB								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Obligations des entriprises financières (banques, assurances, etc.)	56 M€	☑ Armement ☑ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non
DOM PATRIMOINE								
☑ Best in class ☑ Exclusions ☑ Engagement	☑ Actions et obligations internationales	8 M€	☑ Armement ☑ Charbon	☐ Label ISR	Article 8	Communication réduite	Oui	Non

2. Identification des risques ESG et de durabilité

2. 1. Activités concernées

Dôm Finance fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité :

Gestion collective	Gestion d'OPCVM	☒
	Gestion de FIA	☒
Services d'investissement	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	☐
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	☐
	La négociation pour compte propre	☐
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	☒
	Le conseil en investissement	☒
Autres services et activités	Conseil en investissement immobilier	☐
	Commercialisation d'OPCVM/FIA gérés par un autre gestionnaire	☒
	Courtage en assurance	☒
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	☒

Dôm Finance applique la présente politique avec un degré de prise en compte croissant en fonction de la catégorie d'appartenance du produit financier :

Intégration ESG : Notre approche consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin de privilégier les meilleures pratiques extra-financières. L'objectif est de conserver une notation ESG du produit financier satisfaisante et une intensité carbone relativement faible. L'équipe de gestion tient compte de critères ESG dans les décisions d'investissement mais de façon non significativement engageante.

Investissement ISR : Notre approche significativement engageante consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La prise en compte de critères extra-financier a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. L'objectif est de conserver une notation ESG supérieure à celle de son univers d'investissement après exclusion des 20% moins bons élèves.

Ces produits financiers sont visés par l'article 8 ou 9 du règlement SFDR. Les produits visés par l'article 6 du règlement SFDR n'intègrent pas de critères ESG et donc ne prennent pas en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

2. 1. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Nous pensons que tous ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Classes d'actifs concernés	Secteurs	Zones géographiques
Obligataire	Tous	Internationale (à tendance européenne)
Mixte	Tous	Européenne ou internationale
Action	Tous	Internationale ou européenne

Ces risques sont potentiels à court, moyen et long terme.

2. 3. Fréquence de revue de cette analyse d'exposition

Dôm Finance revoit mensuellement son analyse d'exposition ainsi que les notations ESG.

2. 4. Principaux risques

Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Risques liés au changement climatique

Les risques physiques découlent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme par exemple la perte de valeur des placements affectés par des périodes de sècheresse, de fortes intempéries, des incendies, des inondations, de la montée des eaux, etc. Il s'agit des effets directs du changement climatique sur l'entreprise.

Les risques de transition résident des ajustements effectués en vue d'un changement : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les 6 objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques peuvent être liés à une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ; ou encore à des pertes causées suite à l'arrêt de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES, par exemple. Il s'agit globalement des effets d'une entreprise sur le changement climatique.

Risques inhérents aux critères ESG

Le risque de controverse fait référence à la possibilité qu'un émetteur ou qu'un investissement soit impliqué dans des polémiques, litiges ou événements qui pourraient nuire à sa réputation ou à sa capacité à générer des bénéfices. Ces controverses peuvent inclure des pratiques commerciales contestées, des violations de la loi, des scandales financiers, des problèmes environnementaux ou sociaux, ou d'autres difficultés qui pourraient compromettre la crédibilité ou la durabilité de l'émetteur. Le risque de controverse peut engendrer des répercutions financières significatives pour une entreprise.

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'émetteur avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client…

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur

indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Le risque de biodiversité fait référence aux pertes économiques potentielles qui peuvent être causées par des perturbations de la biodiversité et des écosystèmes. Les entreprises qui dépendent des ressources naturelles pour leurs activités, telles que l'agriculture, la pêche, le tourisme ou la production d'énergie, peuvent être particulièrement exposées à ce risque. Les perturbations de la biodiversité peuvent inclure la perte d'habitats naturels, la diminution de la qualité de l'eau ou de l'air, la pollution, les changements climatiques et d'autres facteurs environnementaux.

Le risques de responsabilité qui induits risques juridiques et de réputation, est liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme par exemple :

- Des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes, fortement émettrices de GES ou impactantes vis-à-vis de la biodiversité ;
- Des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

3. Évaluation des risques de durabilité

L'ensemble des risques identifiés précédemment est intégré à la notation ESG des émetteurs couverts par une analyse extra-financière. L'analyse ESG couvre un ensemble de 37 critères dont les plus matériels sont utilisés pour la notation finale. En effet, chaque secteur s'analyse différemment selon ses objectifs, ses finalités et les risques inhérents à l'activité sous-jacente. Ainsi, nous avons généralement entre 2 à 5 critères sélectionnés pour aboutir à la notation ESG finale. Les risques le plus matériels sont donc pris en compte dans la notation. Ils sont identifiés et hiérarchisés grâce à une matrice de matérialité élaborée par MSCI ESG Research. Les risques identifiés sont donc reflétés dans la notation ESG.

Les produits financiers visés par l'article 8 du règlement SFDR prennent en compte les risques de durabilité, à l'exception des fonds de fonds. Les produits visés par l'article 6 du règlement SFDR n'intègrent pas de critères ESG et donc ne prennent pas en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

L'évaluation et l'identification des risques de durabilité sont revues respectivement de manière mensuelle et annuelle. Celles-ci s'appliquent aux fonds prenant en compte les critères ESG dans la décision d'investissement (Cf. Périmètre des produits financiers).

4. Priorisation des risques de durabilité

Les risques de durabilité sont pris en compte dans les fonds actions, les fonds obligataires et les fonds mixtes. Notons que la probabilité d'occurrence, l'horizon ainsi que l'impact des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dépendent de plusieurs facteurs comme la taille de l'émetteur, son secteur d'activité, sa localisation géographique, etc. Ces risques sont hiérarchisés selon un horizon de temps comme suit :

5. 4. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

RISQUES	SOUS-RISQUES	PROBABILITE	HORIZON	IMPACT
RISQUES PHYSIQUES	- Emission carbone - Intensité carbone - Stress hydrique - Préservation de la biodiversité	Industrie : Fort Services : moyenne	CT : 1 an MT : 2030 LT : 2050	Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050 Limiter la hausse du niveau de la mer
RISQUES DE TRANSITION	- Financement de l'impact environnemental - Exposition aux énergies renouvelables - Risques de pollution - Risques de déchets - Recyclage - Exclusion des émetteurs impliqués dans le charbon - Risque de dépassement de la trajectoire de température °C	Industrie : Fort Services : moyenne	CT : 1 an MT : 2030 LT : 2050	Favoriser le maximum d'ODD à MT Neutre carbone en 2050, se désengager totalement du charbon à horizon 2030

RISQUES DE BIODIVERSITE	- **Risque de déforestation** - **Risque de perturbation de la biodiversité** - **Exposition à des zones de stress hydrique élevé** - **Exposition à des zones géographiques très vulnérables au changement climatique**	**Industrie : Fort** **Services : moyenne**	**LT : 2050**	**Fort**

3. 5. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

RISQUES	SOUS-RISQUES	PROBABILITE	HORIZON	IMPACT
RISQUES SOCIAUX	- **Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous** - **Risques liés au manque de formation continue et de développement professionnel** - **Risques liés au management du travail** - **Risques liés à la santé des employés** - **Risques liés à la sécurité des employés** - **Risques liés aux normes de travail de la chaine d'approvisionnement** - **Risques liés à la sécurité et à la qualité des produits** - **Risques liés à la confidentialité et à la sécurité des données** - **Risques liés à la démographie** - **Risques liés aux opportunités en termes de nutrition et de santé** - **Risques de conformité au Pacte mondial des Nations** - **Risques liés au turnover des employés**	**Forte**	**MT : 2030**	**Protection et fidélisation des salariés**
RISQUES DE GOUVERNANCE	- **Risques liés à la structure de gouvernance,** - **Risques liés à l'indépendance du board** - **Risques liés à la rémunération des dirigeants,** - **Risques liés aux conventions réglementées,** - **Risques en matière d'instabilité et de corruption,** - **Risques liés à l'éthique des affaires** - **Risques liés aux pratiques anti-compétitives** - **Risques liés à la transparence des taxes** - **Conformité au Pacte Mondial des Nations Unies**	**Forte** **Moyenne** **Faible**	**MT : 2030**	**Fort**
RISQUES DE RESPONSABILITE	- **Controverses** - **Exclusion des émetteurs impliqués dans les armement controversés**	**Industrie : Fort** **Services : moyenne**	**CT : 1 an** **MT : 2030** **LT : 2050**	**Stopper le financement des armements controversées**

Notons que la probabilité d'occurrence, l'horizon ainsi que l'impact des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dépendent de plusieurs facteurs comme la taille de l'émetteur, son secteur d'activité, sa localisation géographique, etc.

4. Réduction de l'exposition aux risques de durabilité

Il est important de souligner que les risques de durabilité sont pris en compte au travers de la notation ESG globale de l'émetteur, de manière à pouvoir appréhender rapidement le positionnement relatif de l'entreprise. Par ailleurs, les controverses auxquelles une entreprise a pu faire face sont intégrées à la notation ESG globale de l'émetteur. L'intégration d'une note de controverses permet d'affecter un bonus/malus directement à la notation ESG, impactant directement l'évaluation extra-financière de l'émetteur. **Un système d'alertes hebdomadaires a été mis en place afin d'alerter les gérants lors de changements significatifs de sévérité de controverses lorsque celles-ci sont jugées par notre fournisseur de données « sévères » ou « très sévères ».** Ceci permet de visualiser un risque significatif en matière de durabilité de manière hebdomadaire. Ces risques ne sont pas intégrés un à un dans la décision d'investissement mais reflètent une appréhension globale basée sur une grille de matérialité. L'approche consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin de privilégier les meilleures pratiques extra-financières. Il s'agit ici de réduire l'exposition aux risques de durabilité et de saisir des opportunités en améliorant la notation ESG de l'émetteur. La finalité consiste à conserver une meilleure notation ESG du produit financier comparativement à l'univers d'investissement du produit.

3. 1. Définition des objectifs recherchés

Au travers de la documentation réglementaire, notamment le code de transparence, les prospectus et les DIC de neuf portefeuilles gérés par Dôm Finance présentent des objectifs généraux en terme financiers et extra-financiers. Parmi ces neuf fonds, huit d'entre eux sont des fonds actions, obligataires ou mixtes visés par l'article 8 du règlement SFDR incorporant les risques en matière de durabilité dans l décision d'investissement. Le fonds restant ne prend pas les risques en matière de durabilité dans la mesure où il s'agit d'un fonds de fonds.

3. 2. Moyens dédiés à l'ESG et au risque de durabilité

- **Moyens humains**

En termes de moyens humains, un responsable de la stratégie extra-financière travaille à temps plein afin de se conformer aux exigences règlementaires et d'améliorer des axes déjà existants. Il travaille et est force de proposition face à la direction de la société de gestion. Le responsable des opérations/RCCI ainsi que le directeur de la gestion participent également aux réflexions internes et au développement.

Par ailleurs, nos gérants sont sensibilisés et participent activement à la prise en compte des critères extra-financiers ainsi qu'à l'engagement actionnarial.

Également, le comité des risques permet de suivre les critères ESG et particulièrement l'impact climatique des produits, mais participe aussi aux réflexions liées à la politique ESG.

Enfin, l'équipe commerciale est formée et propose également des axes d'amélioration.

Au total, presque l'ensemble de l'effectif de la société de gestion participe à la mise en œuvre et au développement de la stratégie extra-financière.

- **Moyens techniques**

Afin de mettre en œuvre la stratégie ESG, nous avons créés de flux de données hebdomadaires avec notre fournisseur de données principal, qui est MSCI ESG Research. Nous avons créé de toute pièce un outil qui reprend les notations ESG de notre fournisseur sur plus de 10 000 émetteurs de manière automatique.

Via des imports massifs, nous implémentons les données dans nos systèmes d'information.

Pour finir, nous sommes en capacité de délivrer un reporting extra-financier sur notre système d'information.

3. 3. Un engagement présent à tous les niveaux

L'objectif de Dôm Finance est de délivrer des performances financières et extra-financières sur le long terme pour ses porteurs. C'est pourquoi Dôm Finance s'est engagé à prendre en considération les caractéristiques ESG et des objectifs de durabilité à travers toute l'organisation.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes d'analyse, de gestion, de risque et de conformité à travers :

- La politique de gestion des risques ;
- Les diligences d'investissement ;
- Les politiques d'exclusions ;
- La politique ESG de la société ;
- Le code de transparence des fonds gérés ;
- Le reporting auprès des PRI (premier reporting en 2023 sur l'exercice 2022) ;
- Le rapport d'engagement ;
- Le rapport relatif à l'article 29 sur la Loi Énergie-Climat.

3. 4. Mise en place une méthodologie d'analyse

La mise en place d'une politique de prise en compte de critères extra-financiers permet une meilleure connaissance des entreprises et de leur manière de considérer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Une méthodologie de notation ESG globale des actifs est décrite dans notre code de transparence.

Celle-ci est mise à la disposition des investisseurs et est complétée par une présentation des outils et/ou grille nécessaires à cette analyse.

Les indicateurs analysés sont les suivant :

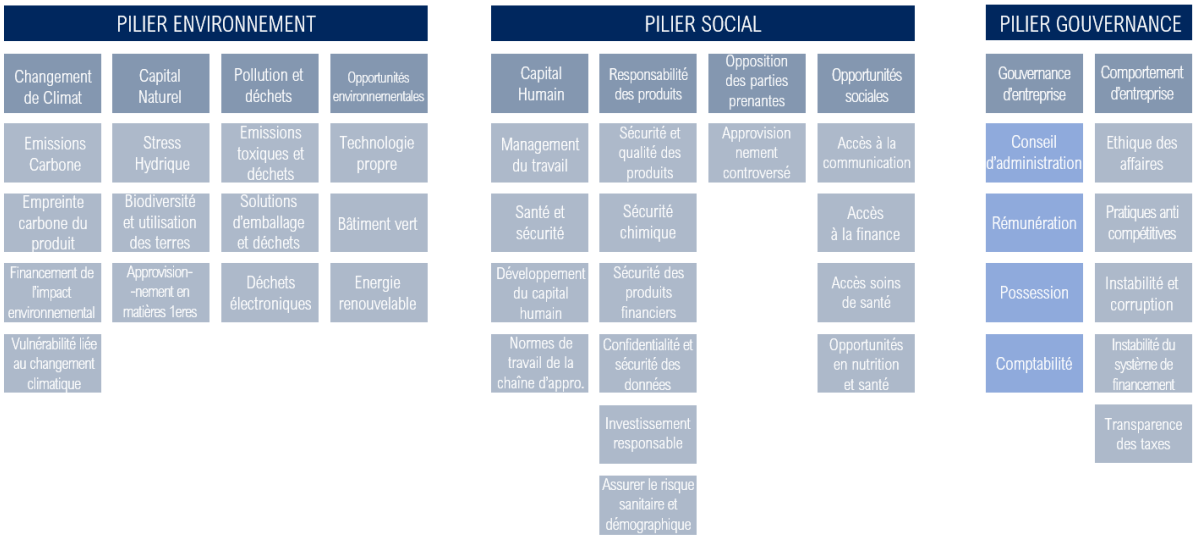

Dôm Finance utilise les notations ESG et les données brutes de MSCI ESG Research. Les notations ESG utilisées sont ajustées au secteur d'appartenance. On parle ici d'approche « Best-in-class ».

Cependant, comme explicité précédemment, il existe un degré plus ou moins important de prise en compte de ces indicateurs dans la décision d'investissement.

***Intégration ESG** (communication réduite telle que définit par la doctrine AMF 2020-03):* Notre approche consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) afin de privilégier les meilleures pratiques extra-financières. L'objectif est de conserver une notation ESG du produit financier supérieure à celle de son univers d'investissement (international, européen, bancaire ou métaux) et conserver une intensité carbone relativement faible par rapport à cet univers. Par ailleurs, le taux de couverture cible est au-delà de 90%. L'équipe de gestion tient compte de critères ESG dans les décisions d'investissement mais de façon non significativement engageante.

***Investissement ISR** (communication centrale telle que définit par la doctrine AMF 2020-03):* Notre approche significativement engageante consiste à prendre en compte dans la décision d'investissement des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). La prise en compte de critères extra-financier a un impact significatif sur la sélection des entreprises en portefeuille. L'objectif est de conserver une notation ESG du produit financier supérieure à celle de son univers d'investissement (international, européen, bancaire ou métaux) après exclusion des 20% moins bons émetteurs et conserver une intensité carbone relativement faible par rapport à cet univers. Par ailleurs, le taux de couverture cible est au-delà de 90%.

Il est important de noter que les risques de durabilité sont pris en compte au travers de la notation ESG globale de l'émetteur de manière à pouvoir appréhender rapidement le positionnement relatif de l'entreprise. Ces risques ne sont pas intégrés un à un dans la décision d'investissement mais reflètent une appréhension globale. Par ailleurs, la notation ESG est basée sur une grille de matérialité. L'objectif est de noter les 5 à 8 indicateurs les plus matériels étant susceptibles d'affecter la santé financière d'une entreprise de chaque secteur.

Enfin, les controverses auxquelles une entreprise a pu faire face sont intégrées à la notation ESG globale de l'émetteur. L'intégration des controverses permet d'affecter un malus directement à la notation ESG, pénalisant directement l'émetteur. Un système d'alertes hebdomadaires a été mis en place afin d'alerter les gérants lors de changements significatifs de sévérité de controverses lorsque celles-ci sont jugées « sévère » ou « très sévère » par notre fournisseur de données. Ceci permet de visualiser un risque significatif en matière de durabilité.

3. 5. Construction et gestion du portefeuille

Les résultats des analyses ESG menées selon la méthodologie décrite ci-dessus sont prises en compte dans les décisions d'investissement et dans la politique de gestion des portefeuilles.

Des communications des analyses des critères extra-financiers sont réalisées au sein des équipes de gérants ou d'analyse.

3. 6. Suivi des indicateurs de risques extra-financiers pertinents

Nous avons un regard attentif sur les risques de transition. Dans ce cadre, nous suivons de près de la gestion et les reportings l'intensité carbone des portefeuilles. A terme, nous prendrons en compte les émissions scope 3 ainsi que les émissions évitées et la réduction d'émissions sur les cinq dernières années.

3. 7. Evaluer les impacts positifs de la démarche

La performance ESG et de durabilité sur les actifs en portefeuille fait l'objet d'un suivi. Celui-ci est communiquée aux investisseurs via des reportings ou réunion ad hoc.

3. 8. Objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds

Les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG sont multiples. Tout d'abord, la prise en compte de ces critères extra-financiers vise à améliorer certaines mauvaises pratiques chez les émetteurs de nos univers d'investissement (international, européen, bancaire ou métaux). Le fait de rechercher durablement une performance ESG du fonds supérieur à celle de l'univers d'investissement du fonds participe à l'amélioration de ces pratiques de manière générale. Par ailleurs, nous recherchons à avoir durablement une intensité carbone (scope 1 et scope 2 à ce jour) inférieure à celle de son univers d'investissement.

- Enfin, notre politique d'exclusion du charbon thermique contribue à diminuer l'empreinte carbone de nos investissements. Cette politique se veut pragmatique et progressive afin d'accompagner les acteurs qui initient une transition du charbon vers des énergies renouvelables. Le seuil de chiffre d'affaires lié à la production, au transport ou du mix énergétique diminue chaque année de 3%. Nous visons à exclure totalement de nos investissements le charbon thermique à horizon 2030. Au 1er janvier 2023, le seuil d'exclusion lié au charbon est de 21%.

	Seuil d'exclusion des activités liées au charbon thermique
2020	30%
2021	27%
2022	24%
2023	21%
2024	18%
2025	15%
2026	12%
2027	9%
2028	6%
2029	3%
2030	0%

3. 9. Gestion des controverses

Les notations extra-financières sont mises à jour de manière mensuelle dans nos systèmes d'information. Ces notations extra-financières proviennent de données issues des rapports annuels, elles évoluent donc une fois par an. Cependant, les controverses font partie de la notation ESG, ainsi elles impactent la notation et le classement extra-financier de chaque société d'un secteur. Si une société qui est au dessus de ses pairs subit une controverse jugée « sévère » ou « très sévère », alors la notation ESG de cette société peut être significativement dégradée sur un ou plusieurs critères. Dans ce cas, la révision peut dégrader considérablement la société sur un des trois piliers ESG (ou plusieurs) et ainsi apparaitre comme la société la moins vertueuse au sein de son secteur d'appartenance.

L'évaluation de la gravité des controverses est faite par MSCI ESG Research. Chaque cas de controverse est évalué en fonction de la gravité de son impact sur la société ou l'environnement et est donc classé comme très grave (réservé aux cas les plus impactants), grave, modéré ou mineur.

Pour parvenir à ces évaluations, chaque cas est analysé selon deux dimensions. Premièrement, nous déterminons la nature de l'impact sur une échelle allant d'un dommage minimal à très grave. Ensuite, nous déterminons l'ampleur de l'impact, sur une échelle allant de faible à extrêmement étendue.

Ainsi, la sévérité de la controverse est déterminée grâce à la matrice suivante :

Nature / Echelle	Très grave	Grave	Moyen	Minimale
Extrêmement vaste	Très sévère	Très sévère	Sévère	Modérée

Vaste	Très sévère	Sévère	Modérée	Modérée
Limitée	Sévère	Modérée	Mineure	Mineure
Faible	Modérée	Modérée	Mineure	Mineure

Ensuite, en fonction de la sévèrité, du type et du statut, nous déterminons la note finale associée à la controverse.

SCORE	SEVERITE	TYPE	STATUT
0	Très sévère	Non-structurelle	Conclue
	Très sévère	Non-structurelle	En cours
	Très sévère	Structurelle	Conclue
	Très sévère	Structurelle	En cours
1	Sévère	Structurelle	En cours
2	Sévère	Structurelle	Conclue
	Sévère	Non-structurelle	En cours
3	Sévère	Non-structurelle	Conclue
4	Modérée	Structurelle	En cours
5	Modérée	Structurelle	Conclue
	Modérée	Non-structurelle	En cours
6	Modérée	Non-structurelle	Conclue
7	Mineure	Structurelle	En cours
8	Mineure	Structurelle	Conclue
	Mineure	Non-structurelle	En cours
9	Mineure	Non-structurelle	Conclue
10	Aucune	N/A	N/A

Enfin, dans le cas de controverses jugées très sévères, le gérant se réserve le droit d'investir ou non dans la société en question, si et seulement si la société met en place une ou plusieurs actions ayant pour but de palier aux précédents manquements. C'est donc en entrant en dialogue avec la société que chaque gérant se réserve le droit de saisir des opportunités.

4. Récapitulatif des supports de communications (Art.6 SFDR)

4. 1. Langue utilisée

Les informations soient communiquées à minima dans la langue officielle de l'Etat membre dans lequel les produits sont commercialisés et éventuellement dans une langue usuelle en matière financière autre que la langue officielle de cet Etat membre. Les informations sont donc communiquées par Dôm Finance en français.

4. 2. Documents précontractuels

Dôm Finance décrit :

- La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement ; et
- Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition.

Ces informations sont prévues :

- Pour les FIA :
  - Au règlement ou aux documents constitutifs du FIA (informations à communiquer aux investisseurs visés à l'article 23, paragraphe 1 de la directive 2011/61/UE),
- Pour les OPCVM :
  - Dans le prospectus visé à l'article 69 de la directive 2009/65/CE.
- Pour les portefeuilles gérés sous mandat :
  - Dans la convention de gestion et de conseil.
- Pour le courtage d'assurance :
  - Dans les documents d'informations précontractuelles

4. 3. Site internet

L'accès aux informations sur la manière dont Dôm Finance intègre respectivement les risques pertinents en matière de durabilité, ainsi que leurs potentielles incidences négatives dans le processus de prise de décision d'investissement, notamment les aspects organisationnels, de gestion des risques et de gouvernance de ces processus sont tenues à jour de manières concises sur son site internet, à la rubrique Investissement Responsable.

Toutes les informations précontractuelles publiées sur le site internet sont tenues à jour annuellement.

4. 4. Documentation commerciale

Dôm Finance veille à ce que ses communications ne contredisent pas les informations publiées.

4. 5. Rapports périodiques

Dès lors que nous gérons des produits financiers, Dôm Finance inscrit notamment dans les rapports périodiques :

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées ;
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables :
    - L'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ; ou
    - Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité.

Ces informations font partie depuis 2022 des Rapports annuels des OPC gérés.

5. Contrôles

5. 1. Contrôles de 1er niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 concernent les points ci-dessous :

- Notation ESG : elle doit être durablement supérieure à son univers d'investissement pondéré par les capitalisations pour les fonds cités dans la liste des OPC prenant en compte de considérations ESG du code de transparence. Cette notation inclut tous les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC non-transparisés, des produits dérivés ainsi que la liquidité. L'ensemble des notations pondérées des titres vifs sont additionnées pour aboutir à la notation ESG finale.
- Le taux de couverture de la notation ESG : il prend en compte les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. Il correspond à la somme des pondérations des titres vifs sur lesquelles nous avons une note ESG.

- Intensité carbone (T CO2 / M $ CA) : elle doit être durablement supérieure à son univers d'investissement pondéré par les capitalisations pour les fonds cités dans la liste des OPC Responsables du code de transparence. Cette empreinte carbone inclut tous les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. L'ensemble des empreintes carbone pondérées des titres vifs sont additionnées pour aboutir à l'empreinte carbone finale du fonds.
- Le taux de couverture de l'empreinte carbone : il prend en compte les titres vifs (actions et obligations) à l'exclusion des OPC, des produits dérivés ainsi que la liquidité. Il correspond à la somme des pondérations des titres vifs sur lesquelles nous avons une empreinte carbone.

5. 2. Contrôles de 2nd niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel du bon fonctionnement et/ou respect concernant :

- Les moyens humains et techniques mis en place,
- La procédure de sélection des investissements (dont ESG/ISR),
- Le dispositif de conformité et contrôle des risques (dont risques ESG et de durabilité),
- Le code de transparence,
- Les informations précontractuelles,
- La politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote,
- Le rapport "Article 173 » pour 2021 puis le rapport art. 29 LEC pour l'exercice 2022 et suivants.

MAJ : 03/02/2023

DÔM FINANCE
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH 75017 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 1 024 302€
RCS PARIS B 479 086 472 | N° ORIAS 14004696
AGRÉMENT AMF : GP04000059